Convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues
Master 1 DIL-FLE
(*Didactique des langues et du français langue étrangère*)

Entre :

L'Université d'Angers, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 40 rue de Rennes - BP 73532 49035 - Angers Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul SAINT ANDRE,

Et

L'Université du Maine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Yves GUILLOTIN

Et

L'Université François-Rabelais de Tours, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 3 rue des Tanneurs 37041 Tours Cedex 1, représentée par son Président Monsieur Loïc VAILLANT,

Etant ci-après désignées individuellement ou collectivement par le(s) Partie(s),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Les trois établissements, Parties à la présente convention, s'associent pour organiser leur dispositif commun de formation à distance du master 1, intégré dans le master de chacun d'entre eux :

- Parcours « Didactique des langues, Français langue étrangère » (DIL-FLE) de la Spécialité « Didactiques, politiques linguistiques, TICE » de la Mention de Master « Didactiques des langues », pour l'université du Maine et l'université d'Angers,
- Parcours « Didactique des langues, Français langue étrangère » (DIL-FLE) de la Spécialité « FLE/S : Pluralités, interculturel, politiques linguistiques» de la Mention de Master « Sociolinguistique et didactique des langues» pour l'université François-Rabelais de Tours,

dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, et s'engagent à pour en assurer le bon fonctionnement tant sur les plans administratif que pédagogique.

Article 2 – Les enseignements

L'université du Maine est désignée coordonnateur de la formation à distance de M1 DIL-FLE commune visée à l'article 1 de la présente convention.

Est nommée comme responsable pédagogique général du M1DIL-FLE, la personne retenue pour assurer la coordination pédagogique du parcours pour l'Université du Maine. Celle-ci est chargée de l'animation du forum général de la plateforme de formation et de la régulation pédagogique globale des cours proposés dans le master1.

Les responsables des formations de master désignés à l'article 1 proposent chaque année, pour leur université respective :

- un coordonnateur pédagogique du M1 DIL-FLE ;
- une liste des enseignants-chercheurs et des enseignants, y compris vacataires, chargés d'intervenir dans le cadre de ce M1, ainsi que la charge d'enseignement programmée pour chacun d'entre eux. Cette liste est établie conformément au programme des enseignements tel qu'habilité pour la formation.

Outre les fonctions habituelles de direction pédagogique, les coordonnateurs pédagogiques du M1 à distance sont chargés de :

- mettre en place la commission pédagogique interuniversitaire et les jurys de délibération ;
- coordonner et harmoniser conjointement le déroulement de la formation entre les trois universités ;
- vérifier la conformité des conditions d'accès et de fonctionnement de la formation avec la maquette habilitée ;
- faire un bilan du déroulement de la formation ;
- veiller au respect des engagements liant les trois Parties à la présente convention ;
- harmoniser la politique de communication et de promotion concernant la formation.

Article 3 – Procédure administrative

Pour le M1 DIL-FLE, un dossier de candidature commun aux universités Parties sera mis à la disposition des étudiants. Il comprendra un formulaire répondant aux exigences de l'inscription de plein droit à distance, et, pour les étudiants concernés, un dossier de validation **des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur** (conformément au décret n° 85-206 du 23 août 1985), reconnu par les trois universités Parties, rédigé selon des critères établis en commun.

Les étudiants renverront leur dossier de candidature à l'université sur le site de laquelle ils auront téléchargé le dossier. Chaque université vérifiera que les dossiers sont complets ainsi que la validité des titres d'accès. Ces dossiers seront ensuite examinés par une commission commune rassemblant les coordonnateurs pédagogiques de chaque université Partie.

La commission commune d'examen des dossiers se réunira après la date limite de dépôt des dossiers.

- Elle étudiera les dossiers des étudiants relevant d'une demande de validation ;
- Elle sélectionnera les candidats retenus dans la limite du seuil d'accueil ;
- Elle sera également chargée de la répartition entre les universités de l'ensemble des dossiers retenus (y compris des dossiers retenus de plein droit). La répartition s'effectuera au prorata des enseignements assurés par chaque université. Les universités partenaires se chargeront de signifier aux étudiants la décision de la commission et demanderont le paiement des droits universitaires et droits spécifiques pour procéder à l'inscription des étudiants.

Article 4 – Modalités de contrôle des connaissances et jury de délibération

Les évaluations respecteront les modalités de contrôle de connaissances prévues dans l'organisation de la formation et les jurys de délibération du M1 DIL-FLE se tiendront dans les universités concernées avec deux sessions, la première fin juin ou début juillet et la seconde en septembre.
Deux jurys de délibération se tiendront, l'un regroupant les universités du Maine et d'Angers, l'autre propre à l'université de Tours, à des dates arrêtées chaque année en commun par les coordonnateurs pédagogiques et tenant compte des calendriers respectifs des universités.
Chaque représentant des universités partenaires devra tenir à disposition lors de la délibération, le procès-verbal de son université, les notes ayant été préalablement saisies dans chaque université selon les procédures qui lui sont propres.

Article 5 – Charges pour la gestion du Master

Chaque université prend en charge les dépenses pédagogiques concernant les étudiants qu'elle a inscrits.

Dans le cas où une université assure des services techniques pour des étudiants inscrits dans une autre université, le coût de ces services sera reversé par l'université d'inscription à l'université prestataire.
Une annexe financière sera établie chaque année à cet effet si nécessaire.

Article 6 – Droits spécifiques

Ils doivent être semblables pour l'ensemble des trois universités et sont révisables sous réserves de l'accord des trois Parties dûment établi par la voie d'un avenant.

Article 7 – Entrée en vigueur –Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2012 pour toute la durée prévue par l'habilitation de la formation. Durant cette période, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation pour l'année universitaire suivante par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres Parties six (6) mois avant la date envisagée.
Dans l'hypothèse de non-reconduction de l'habilitation de la formation, la convention est résiliée de plein droit.

Article 8 – Litiges

Le droit français est seul applicable. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions françaises compétentes, après une tentative de règlement amiable.

Fait en trois exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour l'Université François-Rabelais de Tours

Pour l'Université du Maine